FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (CE) n°1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission et le règlement (CE) n°1272/2008

Date d'émission 21-juin-2018 **Date de révision** 11-okt.-2023 **Numéro de révision** 4

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Codes produit HPG-1

Nom du produit HPG-1 High Performance Grease

Synonymes HPG-1

Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Lubrification de composants de vélo haute performance

Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Importateur
MAILLON SARL
ZA Landieu
Beychac et Caillau
33-5-56-38-63-00

Fournisseur
Park Tool Company
5115 Hadley Avenue N
St Paul, MN 55128
+1 651-777-6868

Pour plus d'informations, contacter
Adresse e-mail info@maillon.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +33 9 75 18 14 07 (CHEMTREC International)

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008	
Europe	**112**

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë - Inhalation (poussières/brouillards)	Catégorie 4 - (H332)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 3 - (H412)

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant, Sulfonate de pétrole et de calcium

Mention d'avertissement
Attention

Mentions de danger
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 - Nocif par inhalation.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)
P261 - Éviter de respirer les poussières.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée.

Toxicité aiguë inconnue
le mélange contient 66.6 % de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue (poussières/brouillards).

Informations supplémentaires
Ce produit exige des avertissements tactiles en cas de mise à disponibilité du grand public.

2.3. Autres dangers
Provoque une légère irritation cutanée.
Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant 64742-62-7	60-100	Aucune donnée disponible	(649-471-00-X) 265-166-0	Carc. 1B (H350) (*L)	-	-	-
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	60-100	Aucune donnée disponible	(649-467-00-8) 265-157-1	Carc. 1B (H350) (*L)	-	-	-

64742-54-7							
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités 64742-52-5	60-100	Aucune donnée disponible	(649-465-00-7) 265-155-0	Carc. 1B (H350) (*L)	-	-	-
Silice, amorphe, fumée, cristallin-libre 112945-52-5	5-10	Aucune donnée disponible	Aucune information disponible	[C]	-	-	-
Sulfonate de pétrole et de calcium 61789-86-4	1-5	Aucune donnée disponible	263-093-9	[C]	-	-	-
Dialkyl dithiophosphate de zinc 68457-79-4	1-< 3	Aucune donnée disponible	270-608-0	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Chronic 2 (H411)	Skin Irrit. 2 :: C>15% Eye Dam. 1 :: C>=3% Eye Irrit. 2 :: 1%<=C<3%	-	-

Informations supplémentaires
Note L (*L): Le fournisseur déclare qu'il peut être établi que la ou les substances contiennent moins de 3 % d'extrait de DMSO, mesuré selon la méthode IP 346

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP] - Notes
[C] - Composants dotés de limites d'exposition professionnelle et/ou de limites biologiques d'exposition professionnelle, nécessitant une surveillance

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë
Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant 64742-62-7	5005	2002	2.18	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités 64742-54-7	15015	5005	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités 64742-52-5	5005	5005	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Silice, amorphe, fumée, cristallin-libre 112945-52-5	3160	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Sulfonate de pétrole et de calcium 61789-86-4	20020	5005	1.9019	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Dialkyl dithiophosphate de zinc 68457-79-4	3600	20020	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec la peau Laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Ingestion Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin. Si la victime peut avaler, lui faire siroter un verre d'eau. En cas de vomissements, pencher la victime vers l'avant pour réduire le risque d'aspiration.

Protection individuelle du personnel de premiers secours Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter de respirer les poussières.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements. Sensation de brûlure. Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation. Toux et/ ou respiration sifflante. Difficultés respiratoires.

Effets de l'exposition Aucun(e) connu(e).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Agent chimique sec, CO_2, jet d'eau ou mousse ordinaire.

Moyens d'extinction inappropriés Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

Produits de combustion dangereux Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO_2). Composés halogénés. Oxydes

métalliques.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter toute génération de poussières. Interdire l'entrée au personnel non autorisé ou non protégé. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Éviter de respirer les poussières.

Autres informations Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas laisser pénétrer le sol/le sous-sol. Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage Éviter toute génération de poussières. Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination. Collectez le déversement à l'aide d'un aspirateur à haute efficacité. Éliminer via un sous-traitant dûment habilité pour l'élimination des déchets.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations Voir la section 13 pour plus d'informations

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter toute génération de poussières. Éviter de respirer les poussières. Les récipients vides peuvent contenir des résidus dangereux.

Remarques générales en matière d'hygiène Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation. Se laver les mains avant de manger, de boire ou de fumer. Éviter de respirer les poussières.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Conserver conformément aux réglementations locales. Protéger de la lumière du jour. Conserver à l'écart des matières incompatibles. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Tenir le récipient en position verticale.

Classe d'entreposage (TRGS 510) LGK 11.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées dans la section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Silice, amorphe, fumée, cristallin-libre 112945-52-5	-	TWA: 4 mg/m³	-	-	-
Nom chimique	**France**	**Allemagne TRGS**	**Allemagne DFG**	**Grèce**	**Hongrie**
Silice, amorphe, fumée, cristallin-libre 112945-52-5	-	-	TWA: 0.02 mg/m³ Peak: 0.16 mg/m³	-	-
Sulfonate de pétrole et de calcium 61789-86-4	-	TWA: 5 mg/m³	TWA: 5 mg/m³ Peak: 20 mg/m³	-	-
Nom chimique	**Portugal**	**Roumanie**	**Slovaquie**	**Slovénie**	**Espagne**
Sulfonate de pétrole et de calcium 61789-86-4	-	-	-	TWA: 5 mg/m³ STEL: 20 mg/m³	-

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle
Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant 64742-62-7	-	0.97 mg/kg bw/day [4] [6]	2.73 mg/m³ [4] [6] 5.58 mg/m³ [5] [6]
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités 64742-54-7	-	0.97 mg/kg bw/day [4] [6]	2.73 mg/m³ [4] [6] 5.58 mg/m³ [5] [6]
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités 64742-52-5	-	0.97 mg/kg bw/day [4] [6]	2.73 mg/m³ [4] [6] 5.58 mg/m³ [5] [6]
Sulfonate de pétrole et de calcium 61789-86-4	-	3.33 mg/kg bw/day [4] [6] 1.03 mg/cm2 [5] [6]	11.75 mg/m³ [4] [6]
Dialkyl dithiophosphate de zinc 68457-79-4	-	11.87 mg/kg bw/day [4] [6]	8.13 mg/m³ [4] [6]

Notes

[4] Effets systémiques sur la santé.
[5] Effets localisés sur la santé.
[6] À long terme.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant 64742-62-7	0.74 mg/kg bw/day [4] [6]	-	1.19 mg/m³ [5] [6]
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités 64742-54-7	0.74 mg/kg bw/day [4] [6]	-	1.19 mg/m³ [5] [6]
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités 64742-52-5	0.74 mg/kg bw/day [4] [6]	-	1.19 mg/m³ [5] [6]
Sulfonate de pétrole et de calcium 61789-86-4	0.8333 mg/kg bw/day [4] [6]	0.513 mg/cm2 [5] [6]	2.9 mg/m³ [4] [6]
Dialkyl dithiophosphate de zinc 68457-79-4	0.24 mg/kg bw/day [4] [6]	-	2.06 mg/m³ [4] [6]

Notes
[4] Effets systémiques sur la santé.
[5] Effets localisés sur la santé.
[6] À long terme.
[7] À court terme.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
Sulfonate de pétrole et de calcium 61789-86-4	1 mg/L	10 mg/L	1 mg/L	-	-
Dialkyl dithiophosphate de zinc 68457-79-4	4 µg/L	45 µg/L	4.6 µg/L	-	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant 64742-62-7	-	-	-	-	9.33 mg/kg food
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités 64742-54-7	-	-	-	-	9.33 mg/kg food
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités 64742-52-5	-	-	-	-	9.33 mg/kg food
Sulfonate de pétrole et de calcium	-	-	1000 mg/L	-	16.667 mg/kg food

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
61789-86-4					
Dialkyl dithiophosphate de zinc 68457-79-4	0.0244 mg/kg sediment dw	0.00244 mg/kg sediment dw	100 mg/L	0.00249 mg/kg soil dw	10.67 mg/kg food

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques
Douches
Rince-oeils
Systèmes de ventilation.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage
Lunettes de sécurité étanches. Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166.

Protection des mains
Gants résistant aux produits chimiques. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374. Veuillez respecter les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration fournies par le fournisseur des gants. Tenez également compte des conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupure, d'abrasion.

Protection de la peau et du corps
Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire
Utiliser un respirateur à filtre de particules bien ajusté et conforme à une norme approuvée si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. La sélection du respirateur doit être basée sur les niveaux d'exposition connus ou prévus, les dangers du produit et les limites de sécurité du respirateur sélectionné.

Remarques générales en matière d'hygiène
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation. Se laver les mains avant de manger, de boire ou de fumer. Éviter de respirer les poussières.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Bleu, Semi-solide
État physique Solide
Couleur Bleu
Odeur Huile de pétrole
Seuil olfactif Aucune information disponible

Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion / point de congélation		Aucune donnée disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition		Aucune donnée disponible
Inflammabilité		Aucune donnée disponible
Limites d'inflammabilité dans l'air		

Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité		Aucune donnée disponible
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité		Aucune donnée disponible
Point d'éclair	282.22 °C	Test en vase ouvert Cleveland Open Cup
Température d'auto-inflammabilité		Aucune donnée disponible
Température de décomposition		Aucune donnée disponible
pH		Aucune donnée disponible
pH (en solution aqueuse)		Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique		Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique		Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité	Insoluble dans l'eau froide, Insoluble dans l'eau chaude	
Solubilité(s)		Aucune donnée disponible
Coefficient de partage		Aucune donnée disponible
Pression de vapeur		Aucune donnée disponible
Densité relative		Aucune donnée disponible
Masse volumique apparente		Aucune donnée disponible
Densité de liquide		Aucune donnée disponible
Densité de vapeur		Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules		
Granulométrie		Aucune donnée disponible
Distribution granulométrique		Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques	Aucun(e).
Sensibilité aux décharges électrostatiques	Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles. Matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Nocif par inhalation. (d'après les composants).

Contact oculaire Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une sévère irritation des yeux. (d'après les composants). Peut entraîner rougeurs, démangeaisons et douleur.

Contact avec la peau Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation. Provoque une légère irritation cutanée.

Ingestion Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements. Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation. Toux et/ ou respiration sifflante.

Toxicité aiguë Nocif par inhalation.

Mesures numériques de toxicité

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH:

ETAmél (voie orale) > 5,000 mg/kg
ETAmél (voie cutanée) > 5,000 mg/kg
ETAmél (inhalation-poussières/brouillard) 2.30 mg/l

Toxicité aiguë inconnue

le mélange contient 66.6 % de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue (poussières/brouillards).

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant	> 5000 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	= 2.18 mg/L (Rat) 4 h
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	> 15 g/kg (Rat)	> 5000 mg/kg (Rabbit)	-
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités	> 5000 mg/kg (Rat)	> 5000 mg/kg (Rabbit)	-
Silice, amorphe, fumée, cristallin-libre	= 3160 mg/kg (Rat)	-	-

Sulfonate de pétrole et de calcium	> 20 g/kg (Rat)	> 5000 mg/kg (Rabbit)	> 1.9 mg/L (Rat) 4 h
Dialkyl dithiophosphate de zinc	= 3600 mg/kg (Rat)	> 20000 mg/kg (Rabbit)	-

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une légère irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Le fournisseur déclare qu'il peut être établi que la ou les substances contiennent moins de 3 % d'extrait de DMSO, mesuré selon la méthode IP 346.

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes.

Nom chimique	Union européenne
Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant	Carc. 1B
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	Carc. 1B
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités	Carc. 1B

Toxicité pour la reproduction D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition unique D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant 64742-62-7	-	LC50: >5000mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	EC50: >1000mg/L (48h, Daphnia magna)

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités 64742-54-7	-	LC50: >5000mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	EC50: >1000mg/L (48h, Daphnia magna)
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités 64742-52-5	-	LC50: >5000mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	EC50: >1000mg/L (48h, Daphnia magna)
Sulfonate de pétrole et de calcium 61789-86-4	-	LC50: 5.7 - 9.7mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: 1.0 - 10.0mg/L (96h, Pimephales promelas)	-	EC50: 6.2 - 12mg/L (48h, Daphnia magna)
Dialkyl dithiophosphate de zinc 68457-79-4	EC50: 1.0 - 5.0mg/L (96h, Pseudokirchneriella subcapitata)	LC50: >100mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: 25 - 50mg/L (96h, Pimephales promelas)	-	EC50: 4.0 - 6.0mg/L (48h, Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
Dialkyl dithiophosphate de zinc	0.69

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant 64742-62-7	La substance n'est pas PBT/vPvB
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités 64742-54-7	La substance n'est pas PBT/vPvB
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités 64742-52-5	La substance n'est pas PBT/vPvB
Sulfonate de pétrole et de calcium 61789-86-4	La substance n'est pas PBT/vPvB
Dialkyl dithiophosphate de zinc 68457-79-4	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés	La production de déchets doit être évitée ou minimisée autant que possible.L'élimination de ce produit, des solutions et des sous-produits doivent être conformes aux exigences de la protection de l'environnement et de la législation de l'élimination des déchets et des exigences des pouvoirs publics locaux.Éliminer les produits excédentaires et non recyclables par l'entremise d'un entrepreneur autorisé en élimination des déchets. Les déchets ne doivent pas être éliminés sans traitement à l'égout, à moins qu'ils ne soient entièrement conformes aux exigences de toutes les autorités compétentes. Les emballages de déchets doivent être recyclés. L'incinération ou la mise en décharge ne devrait être envisagée que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ce matériau et son récipient doivent être éliminés de manière sûre.Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent contenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.
Emballages contaminés	Ne pas réutiliser les récipients vides.
Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV	D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques aux produits, mais aux applications. Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IMDG	non réglementé
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Aucune information disponible

RID	non réglementé
14.1 Numéro ONU	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

ADR	non réglementé
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)

IATA non réglementé
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé
14.4 Groupe d'emballage non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)
Remarque : Aucun(e)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

Allemagne
Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) très dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 3)

Union européenne
Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :
Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant - 64742-62-7	28. 75.	-
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités - 64742-54-7	28. 75.	-
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités - 64742-52-5	28. 75.	-

Polluants organiques persistants
non applicable

Substances dangereuses citées par la directive Seveso (2012/18/UE)

Nom chimique	Exigences du seuil minimal (tonnes)	Exigences du seuil maximales (tonnes)
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités - 64742-52-5	-	25000

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
non applicable

Inventaires internationaux
Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune information disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3
H315 - Provoque une irritation cutanée
H318 - Provoque de graves lésions des yeux
H350 - Peut provoquer le cancer
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende
ATE: Estimation de la toxicité aiguë
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
PBT: Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
vPvB: Substances chimiques très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »
SCBA	Appareil respiratoire autonome		

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	D'après les données d'essai
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS
Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)
Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)
FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV
Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)
Base de données sur les substances dangereuses
nternational Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Classification SGH, Japon
Schéma National Australien de Notification et d'Evaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)
National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)
NTP (Programme national de toxicologie, États-Unis)
CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)
Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV
Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation
Organisation mondiale de la santé

Date d'émission	21-juin-2018
Date de révision	11-okt.-2023
Remarque sur la révision	Format mis à jour. Changement dans la classification du mélange.

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006

Avis de non-responsabilité
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité